

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

ARRETE N° 17/2020

**PORTANT REOUVERTURE PARTIELLE DES DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE-D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-
DES-VOGES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant qu'en raison de la pandémie du Covid19, les 7 déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont été fermées aux particuliers et aux professionnels,

Considérant que 6 déchetteries avaient été rouvertes par arrêté n°16/2020 en date du 22 avril 2020,

Considérant qu'il existe une demande des particuliers pour la réouverture totale des plateformes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16/2020 du 22 mars 2020.

ARTICLE 2 : 6 des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à savoir Anould, Corcieux, Neuvillers-sur-Fave, Etival-Clairefontaine, Raon-l'Étape et Saint-Dié-des-Vosges sont rouvertes, sur inscription au préalable, 3 jours par semaine (mardi/jeudi/samedi) à compter du mardi 19 mai 2020 pour la totalité des déchets acceptés en déchetterie.

ARTICLE 3 : Pour une bonne organisation, l'accès se fait uniquement sur inscription au préalable au 06.30.38.84.45 et au 07 86 02 86 35 ou via l'adresse mail service-dechets@ca-saintdie.fr.

ARTICLE 4 : Le dépôt des déchets sera réalisé par les usagers. Les agents des déchetteries refuseront l'accès aux sites à tout usager n'ayant pas de rendez-vous.

ARTICLE 5 : Les usagers doivent respecter l'ensemble des gestes « barrière » et des règles sanitaires pour garantir leur santé et celle de nos agents.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté, ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et à Monsieur le Procureur de la République.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 mai 2020

Le Président,

David VALENCE